

**Arrêté municipal n° 2022-06**  
**Règlementant la circulation RUE DES SOUFFLEUSES**  
**en raison de travaux de réfection de façades**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 26 janvier 2022 de l'entreprise VERCORS BATIMENT en vue d'effectuer des travaux de réfection de façade de Mme BRUNEL, 60 RUE DES SOUFFLEUSES, SAINT-MAMANS, à ROCHEFORT-SAMSON qui auront lieu à partir du lundi 14 février et pour une durée de 12 jours,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1:** Les services de l'entreprise VERCORS BATIMENT, domiciliés 780 RUE DU VERCORS à ROCHEFORT-SAMSON, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera règlementée RUE DES SOUFFLEUSES à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre l'installation d'un échafaudage pour permettre la réfection de façade de Mme BRUNEL.

**Article 2:** La circulation RUE DES SOUFFLEUSES sera règlementée pendant la durée des travaux soit à compter du 14 février 2022 et pour une durée de 12 jours. Il n'y aura donc pas d'interdiction de stationnement ou de circulation. L'entreprise VERCORS BATIMENT immobilisera, durant le temps des travaux, la place de parking en face de la maison de Madame BRUNEL, de l'autre côté de la route.

**Article 3:** L'entreprise VERCORS BATIMENT, et plus particulièrement Monsieur TERPANT Henri Joseph, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Cet arrêté devra être affiché sur l'échafaudage. Monsieur TERPANT Henri Joseph sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4:** Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 4 février 2022

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le - 7 FEV. 2022

